



# Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026

**Date de convocation**

26/01/2026

**Date d'envoi**

27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

**Nombre de membres**

En exercice : 06

Présents : 06

Absents : 00

Pouvoirs : 00

Votants : 06

**Etaient présents :**

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,  
Messieurs Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

**Absent excusé :**

Madame /  
Monsieur /

**Assistaient également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :**

Mesdames Danièle HOUDU, Christine MÉNORET.

**Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :**

Monsieur Raphaël SIMAR - Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.

~~~~~

Madame Sylviane FORTUN est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du Comité Syndical et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

~~~~~

#### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2026

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### ORDRE DU JOUR

#### **DEL N° 11-02-2026/01 COMPTE DE GESTION 2025**

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du Compte de Gestion.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2025, tel qu'il lui a été présenté par le Comptable de la collectivité, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.**

#### **DEL N° 11-02-2026/02 COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

De même que pour le Compte de Gestion, en application des dispositions codifiées aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives, le Compte Administratif de l'exercice 2025 doit être présenté et voté par l'assemblée.

Le Président de séance en détaille les principales lignes en reprenant les documents qui ont été adressés à chaque délégué pour examen.

Il explique que le compte administratif fait ressortir :

- Un excédent d'investissement de : 12 858.82 €
- Un excédent de fonctionnement de : 189 246.60 €

Soit un excédent global de clôture de : 202 105.42 €

Sous la présidence de Monsieur Sébastien MARAIS Président de séance et ce conformément aux dispositions des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du Compte Administratif,

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré,

**Le Compte Administratif 2025 est approuvé à l'unanimité.**

**DEL N° 11-02-2026/03 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2025**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU les résultats du Compte Administratif 2025 le Président propose d'affecter la somme constatée en résultat de fonctionnement 2025 au point précédent, soit 189 246.60 €, sur l'exercice 2026 en recettes, à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » :

Aucune observation n'étant faite,

**L'AFFECTATION du résultat telle que proposée est approuvée à l'unanimité.**

**DEL N° 11-02-2026/04 PRIX DE LA CARTE DU TRANSPORT SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027.**

Avant de passer au vote du budget le Président propose de fixer le prix de la carte de transport scolaire pour l'année 2026/2027.

Il rappelle le prix des cartes des années précédentes, et que lors du débat des orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 janvier 2026, il avait été proposé de maintenir le prix à 170 € pour l'année 2026/2027.

Il convient donc que le Comité Syndical vote sur les tarifs 2026/2027 de la carte avec la répartition suivante :

- 125 € au titre de la participation au marché transport,
- 45 € au titre de la participation aux frais de gestion du Syndicat et de surveillance.

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**DÉCIDE de maintenir le prix de la carte du transport scolaire pour l'année 2026/2027, à 170 € pour une année entière, avec possibilité de payer en deux fois, soit 85 € pour une ½ année scolaire.**

**Il est en outre convenu que le prix de la carte, pour les arrivées en cours d'année sera calculé au prorata du nombre de mois restant à courir.**

**De même, le titulaire d'une carte de transport peut obtenir le remboursement en cours d'année au prorata temporis du droit acquitté en cas de déménagement, ou de radiation du collègue en dehors de tout aspect disciplinaire sur présentation d'un justificatif.**

**PRÉCISE que ce tarif se décompose de la manière suivante :**

- 125 € au titre de la participation aux frais de transport,
- 45 € au titre de la participation à la surveillance des enfants dans les bus lorsqu'elle existe, aux frais de gestion du Syndicat et frais annexes liés au transport.

**PRÉCISE que le premier chèque est mis en recouvrement début septembre N, le deuxième mi-janvier N+1.**

**RAPPELLE** que le paiement d'un demi-tarif 85 € pour l'utilisation du service soit le matin, soit le soir est accepté.

**RAPPELLE** que conformément à l'article 3-4 du règlement intérieur que le tarif pour le remplacement de la carte en cas de vol, perte ou détérioration est fixé à 5 €.

#### **DEL N° 11-02-2026/05 BUDGET PRIMITIF 2026**

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu, préalablement au vote de ce jour, le 21 janvier 2026,

VU la transmission en date du 27 janvier 2026, à l'ensemble des membres du Syndicat, du projet de budget et de la note de présentation, le Président propose d'examiner le projet de budget.

Il précise que ce document reprend les décisions arrêtées lors du débat des orientations budgétaires du 21 janvier dernier à savoir :

✓ Maintien à 30 000€ pour le montant global des participations des communes (voir question numéro 8 ci-dessous pour la répartition).

✓ Maintien du prix de la carte de transport à 170€ et à 5€ pour le remplacement de la carte en cas de vol, perte ou détérioration

Ainsi le projet de budget 2026 s'élève à la somme de 346 523.42 € répartie pour :

- 15 276.82 € en investissement soit 4.41 % du budget.
- 331 246.60 € en fonctionnement soit 95.59 % du budget.

Il présente ensuite le détail des différents postes de ce budget qui n'appelle aucune observation particulière puisque déjà présentés dans le cadre des orientations budgétaires.

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget proposé pour l'année 2026 chapitre par chapitre.

#### **DEL N° 11-02-2026/06 CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2026.**

Le Président rappelle aux élus du Comité Syndical qu'il convient de délibérer sur les montants des contributions des communes pour l'exercice 2026.

Conformément aux orientations budgétaires qui se sont tenues le 21 janvier 2026, il propose de maintenir le montant des participations des communes à 30 000 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition faite de maintenir le montant global des contributions des communes pour l'exercice 2026 à 30 000,00 €.

**ARRETE** la répartition ci-dessous entre les communes :

LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	9 715.00 €
LUYNES	13 007.93 €
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	7 277.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000.00 €</b>

~~~~~

## **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Président annonce aux membres du Comité, que le Syndicat a reçu fin janvier la cotisation d'assurance 2026.

Cette cotisation qui regroupe la Protection Juridique et la Responsabilité Civile passe de 866.73 € à 910.06€, soit une augmentation de 43.33€.

GROUPAMA l'assureur du Syndicat justifie cette évolution tarifaire de 5% par :

- l'évolution de l'indice référence des montants de garanties et franchises de contrat (FFB + 0,80 % pour les contrats dommages et responsabilité civile)
- l'évolution du coût des indemnités sinistre à l'échelle nationale.

➤ Monsieur le Président informe les élus du Syndicat, que les services n'ont pas réussi à obtenir de réponse ni de devis d'un AMO en vue de lancer un appel d'offres pour le futur marché de transport. Il a donc été décidé que le marché serait lancé directement par les services comme cela se faisait jusqu'à présent.

➤ Madame Brigitte BESQUENT élue de Saint Etienne de Chigny interroge le Président sur la gratuité des transports scolaires

Cette question est fréquemment posée par les administrés concernant la différence de traitement entre les transports scolaires gratuits gérés par la Région et les transports scolaires payants relevant du Syndicat.

Monsieur le Président rappelle que cette situation résulte du partage des compétences en matière de transport scolaire :

- Hors périmètre métropolitain, la compétence transport scolaire relève de la Région Centre-Val de Loire, laquelle dispose d'une fiscalité propre lui permettant de financer la gratuité du service ;
- À l'intérieur du périmètre métropolitain, la compétence relève de la Métropole ou des communes en substitution, dans un cadre fixé par le législateur. Dans ce périmètre, aucune fiscalité spécifique n'est affectée au transport scolaire.

En conséquence, le Syndicat intercommunal de gestion des transports scolaires, intervenant sur des trajets internes à la Métropole, est tenu d'assurer l'équilibre économique du service par le biais d'une tarification appliquée aux usagers.

Cette différence de traitement, bien que pouvant apparaître incohérente pour les familles, résulte donc exclusivement du découpage administratif et des mécanismes de financement associés aux compétences exercées.

- Monsieur le Vice-président et Maire de La Membrolle-sur-Choisille :
  - Sollicite la réalisation d'une étude relative à la mise en place d'un abribus à l'arrêt n°4 « Les Minées » (circuit D), compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants utilisant le transport scolaire à cet arrêt.
  - Sollicite le remplacement de l'abribus à l'arrêt n°2 « Mortier Rimonneau » (circuit D).

Le Comité Syndical prend acte de ces demandes, qui feront l'objet d'un examen par les services.

➤ Enfin, Monsieur le Président rappelle que ce Comité Syndical est le dernier de la mandature. Le prochain Comité Syndical se réunira le mercredi 22 avril pour élire, en autres, le nouveau Président et Vice-président du Syndicat des Collèges.

Ainsi, les communes membres du Syndicat ont jusqu'au 15 avril 2026 12h00, dernier délai pour communiquer aux services administratifs du Syndicat, par mail à [mairie@luynes.fr](mailto:mairie@luynes.fr), les noms de leurs représentants.

Plus aucune autre question n'étant posée et afin de remercier les élus qui se sont investis au cours des six dernières années, Monsieur le Président invite les personnes présentes à partager un verre de l'amitié.

~~~~~

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h40.

Prochaine réunion mercredi 22 avril 2026.

~~~~~

Fait à Luynes, le 12 février 2026

Le secrétaire de séance,

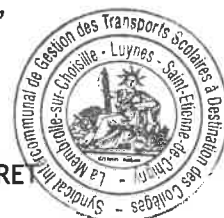


Sylviane FORTUN

Le Président,



Bertrand RITTOURE



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT  
SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES  
DU 11 FÉVRIER 2026

**DEL N° 11-02-2026/01 COMPTE DE GESTION 2025**

**DEL N° 11-02-2026/02 COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

**DEL N° 11-02-2026/03 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2025**

**DEL N° 11-02-2026/04 PRIX DE LA CARTE DU TRANSPORT SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE  
2026/2027**

**DEL N° 11-02-2026/05 BUDGET PRIMITIF 2026**

**DEL N° 11-02-2026/06 CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2026.**

